



AVIS PUBLIC

DIVISION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-09-2024

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, que le conseil municipal de McMasterville a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2024, le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-09-2024 concernant la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 281-08-2008.

Ce projet a pour objectif de diviser le territoire de la Ville de McMasterville en six (6) districts électoraux qui sont délimités comme suit :

District électoral de la Rive, numéro un (1) : (713 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-ouest et du boulevard Laurier, ce boulevard jusqu'au prolongement de la rue de l'École, cette rue jusqu'à la rivière Richelieu, cette Rivière jusqu'à la limite municipale sud-ouest, cette limite jusqu'au point de départ.

District électoral du Village, numéro deux (2) : (693 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Laurier et de la limite municipale nord-est, cette limite municipale jusqu'à la rivière Richelieu, cette Rivière jusqu'à la rue de l'École, cette rue ainsi que son prolongement jusqu'au boulevard Laurier, ce boulevard jusqu'au point de départ.

District du Parc, numéro trois (3) : (910 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-ouest et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Yves-Sylvestre (côté nord-ouest), ce prolongement et cette ligne arrière jusqu'à la rue Ernest-O'Doherty, cette rue et son prolongement par la ligne arrière des emplacements ayant un front sur la rue de la Belle-Source (côté sud-est), de ce point par la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Mon-Loisir (côté sud-ouest) jusqu'à la limite située entre les

emplacements sis aux numéros 870 et 872 de la rue Mon-Loisir, cette rue jusqu'au boulevard Constable, ce boulevard jusqu'au Ruisseau Bernard, ce Ruisseau jusqu'au boulevard Laurier, ce boulevard jusqu'à la limite municipale sud-ouest, cette limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral des Vétérans, numéro quatre (4) : (683 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Laurier et du Ruisseau Bernard, ce Ruisseau jusqu'au boulevard Constable, ce boulevard jusqu'à la rue Mon-Loisir, cette rue jusqu'à la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : la rue Camélias (côté nord-ouest) et la rue Pelletier (côté ouest et nord-ouest), de ce point par la limite municipale nord-est jusqu'au boulevard Laurier, ce boulevard jusqu'au point de départ.

District électoral des Érables, numéro cinq (5) : (834 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la limite municipale nord-est, cette limite jusqu'à la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : la rue Pelletier (côté ouest et nord-ouest), la rue des Camélias (côté nord-ouest) jusqu'à la limite située entre les emplacements sis aux numéros 870-872 de la rue Mon-Loisir (côté sud-ouest) jusqu'aux emplacements ayant front sur la rue Belle-Source (côté sud-est), cette ligne arrière jusqu'au Ruisseau Bernard, ce Ruisseau jusqu'à la ligne municipale nord-ouest, cette limite jusqu'au point de départ.

District électoral des Chênes, numéro six (6) : (749 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du Ruisseau Bernard, ce Ruisseau jusqu'au prolongement de la rue Ernest-O'Doherty, cette rue jusqu'à la rue W-McMaster, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Yves-sylvestre (côté nord-ouest) ainsi que son prolongement jusqu'à la limite municipale sud-ouest, cette limite jusqu'à la limite municipale nord-ouest, cette limite jusqu'au point de départ.

La [carte des districts](#) de la Ville est jointe en annexe à cet avis afin d'illustrer leur division.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance du projet de règlement aux bureaux de la Ville sis au 255, boulevard Constable, à McMasterville, durant les heures d'ouverture de bureau. Il est également possible de le consulter sur notre site internet (mcmasterville.ca), sous l'onglet La Ville, dans la section « Élections municipales ».

Tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

- Par courriel, au plus tard le 5 avril 2024 à 16 h 30, à l'adresse électronique info@mcmasterville.ca en indiquant « **Opposition à la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux** » dans l'objet du message;
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9 ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'Hôtel de Ville située à l'adresse mentionnée précédemment, reçue au plus tard le 5 avril 2024 à 16h30, en indiquant « **Opposition à la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux** » sur l'enveloppe.

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), le conseil municipal tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement, si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100.

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce 21^e jour du mois de mars 2024.

Directrice des Services juridiques
et greffière,

Me Marie-Josée Bédard